



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, le *Règlement numéro 1863 prévoyant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation.*

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 220, place Municipale à Cowansville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 6 septembre 2017.

Brigitte Chabot, greffière adjointe